



COVID 19 Consignes d'accès aux pas de tir

Les consignes ci-dessous répondent aux exigences imposées par le Ministère des sports et la Fédération Française de Tir. Leur application ne souffre aucune dérogation. Tout manquement entraînera l'interdiction d'accès aux installations.

- Seuls un poste de tir sur 2 et 10 au maximum sont ouverts sur chaque pas de tir, **le pas de tir 10 mètres est réservé à l'école de tir le mercredi après – midi** ;
- Seuls les membres licenciés à la S.T.B.B. sont admis, public et non tireurs non admis ;
- En raison de la limitation des postes de tir, 2 réservations mensuelles au maximum sauf réservations incomplètes sur le créneau et le jour complémentaires souhaités ;
- Hormis au poste de tir, **le port du masque est obligatoire lors de tout déplacement** ;
- Les tireurs inscrits sur le créneau horaire préalablement choisi via internet se présentent sur le parking, impérativement à l'heure prévue et équipés d'un masque de protection ;
- **Après y avoir été invité par le permanent** et avoir fait usage du gel hydroalcoolique à disposition à l'entrée, le premier tireur se présente au bureau d'accueil. Il se fait enregistrer pendant que 2 autres (après avoir fait également usage du gel) patientent aux 2 points d'attente matérialisés par un marquage au sol dans le couloir d'accès ;
- Les tireurs en attente sur le parking pénètrent dans les locaux selon le même processus au fur et à mesure que les emplacements se libèrent dans le couloir d'accès ;
- Pour l'enregistrement le tireur présente sa licence au permanent qui la scanne sans la prendre en main ;
- Après enregistrement le tireur se dirige vers le pas de tir et s'installe à son poste. S'il le souhaite il peut à ce moment se défaire de son masque ;
- Le stationnement ou les rassemblements dans le hall d'accueil sont interdits ;
- Les mise en place et changement de cibles sur chacune des 2 travées 25 mètres se font en coordination entre les tireurs. **Durant cette phase ils portent leur masque et font usage du gel hydroalcoolique** à disposition à l'entrée du pas de tir avant de se rendre aux cibles et, le cas échéant, à leur retour ;
- En fin de séance les tireurs doivent **impérativement** avoir quitté le pas de tir au plus tard à l'horaire de fin de créneau établi ;
- Les tireurs du créneau suivant ne peuvent accéder à l'intérieur des installations sur appel du permanent que lorsque le dernier de la série précédente a quitté les locaux ;
- Sauf 10 mètres « air comprimé » aucun prêt d'arme n'est consenti ;
- **Prêt des armes « 10 mètres » :**
 - Retrait de l'arme au bureau d'accueil, sans mallette, arme transportée en sécurité (canon vertical, fil de sécurité inséré) ;
 - Recharge de la cartouche d'air par le tireur au pas de tir « cible mobile » en fin de tir ;
 - Désinfection de l'arme au bureau d'accueil par le tireur selon le protocole affiché ;
 - Remise de l'arme au permanent ;

Le Comité Directeur de la STBB